



**RÈGLEMENT NUMÉRO 919-25 DÉCRÉTANT  
UN EMPRUNT DE 4 125 000 \$ ET DES DÉPENSES EN  
IMMOBILISATION DE 9 405 000 \$ POUR L'ANNÉE 2026**

## **FAITS SAILLANTS**

Règlement adopté par le conseil municipal le 12 janvier dernier ayant comme objectif d'obtenir le financement nécessaire pour divers travaux d'immobilisations prévues dans le plan quinquennal d'investissement pour l'année 2026.

Le règlement vise des plans et devis en vue de l'aménagement de parcs dans les nouveaux quartiers résidentiels et l'aménagement de nouveaux secteurs de parcs actuels.

Le règlement prévoit aussi la réalisation de travaux de réfection de routes ainsi que l'agrandissement du dépôt à neige qui a atteint sa pleine capacité.

Pour entrer en vigueur, le règlement doit faire l'objet d'une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du territoire et être soumis à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation conformément à la Loi.

Documents complémentaires :

[Lien vers le règlement](#)

[Lien vers l'avis public](#)